



**ARRETE INTERDISANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE BUCHERONNAGE
AU 852 RUE DE GODINEAU
ART08-29012024**

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 à 2213-6,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et R411-1 et R417-1 et suivants ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
Vu la délégation de signature donnée à Michel JAUBLEAU, Adjoint au Maire par arrêté n°ARP07-26052020 en date du 26 mai 2020 ;
Vu la demande de l'entreprise SARL BAURI MULTISERVICES de Laruscade en date du 22 janvier 2024 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux Aériens pour le compte du SDEEG ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise SARL BAURI MULTISERVICES sont autorisés au n°852 Rue de Godineau à Cavignac le **31 janvier 2024** pour une durée estimée à 1 jour. Afin de permettre le bon déroulement des travaux, et selon les besoins, l'entreprise SARL BAURI MULTISERVICES est autorisée à fermer à la circulation la rue de Godineau et à neutraliser le stationnement des véhicules.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise via la rue de Bonin et le chemin de l'Ardillas.

L'accès des riverains est préservé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BAURI en charge des travaux.

L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. BAURI David
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 29/01/2024

Pour le Maire de Cavignac,
Michel JAUBLEAU
Adjoint délégué à la Voirie



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication